

Le contexte

La volonté de la loi de « protéger le faible sans jamais le diminuer ».

Les textes de 1964 et de 1968 (art. 389 à 514 du Code civil) : confiance en une famille solidaire, et stable ; la loi de 2007 : nécessité d'encadrer la protection reposant sur les proches afin que les personnes protégées ne soient jamais victimes.

Sur le vocabulaire de la loi ancienne : la disparition du mot incapable (à 5 occurrences près) au profit de l'expression personne protégée.

Volonté de la loi de donner de la sécurité aux majeurs : organiser la protection de leur personne, moderniser la gestion patrimoniale, redonner vigueur aux théories de la représentation, de l'assistance et des nullités.

Ne plus faire de la tutelle ou curatelle une facilité et donc, mieux utiliser la sauvegarde, susciter le mandat de protection future, renforcer le recours aux familles, limiter les incapacités dans le temps.

Rééquilibrer le statut respectif des tuteurs ou des curateurs familiaux et des tuteurs ou curateurs non familiaux.

Rappel des dispositions anciennes relatives au rôle et fonctions du tuteur.

INTERVENANT (S)

Consultant-formateur en droit social et médico-social

ELEMENTS DU PROGRAMME

- Les repères connus
- La protection en dehors des régimes structurés
- Les mesures pour raison médicale dites mesures judiciaires de protection juridique
- Les nouvelles institutions

Pour un projet adapté à votre demande, merci de nous consulter

[E.FOR.S](#)

E. FOR. S

ENSEIGNEMENT • FORMATION • SANTE

Siège social : 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE - Annexe Région Nord : 12 place Saint Hubert
59000 Lille

Tél. : 04 91 59 94 90 • Fax 04 91 55 02 37 • E.mail : efors-sante@wanadoo.fr • www.efors.fr

E.U.R.L. 7.622.45 € - SIRET 400 881 231 000 49 - APE 8559 A - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93 13 06 415 13